

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2024/040

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Madame Corinne PORCAR-RAGA – Directrice des services à la population

Le Maire de la ville de MERY-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-27 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Corinne PORCAR-RAGA en qualité de Directrice des services à la population,

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne PORCAR-RAGA est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour l'ensemble de mes fonctions d'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues aux articles 75 (célébration des mariages).

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne PORCAR-RAGA laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Madame Corinne PORCAR-RAGA peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 : Madame Corinne PORCAR-RAGA, fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article I. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : En cas d'absence de Madame Corinne PORCAR-RAGA, il est donné délégation de signature à Madame Véronique HUERTA, Adjoint administratif de 2nde classe.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité et notifié à l'intéressé après cette transmission.

Article 7 : Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à Méry-sur-Oise, le, 27 juin 2024



Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Date de notification et signature
de l'intéressé : 27/06/2024